



L'an deux mil quatorze, le 22 décembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extra-ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•**Personnes présentes** : MM Martine SOREL Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER Adjoints, Brice GRELLIER, Sylvie LEFRANCOIS, Jean SUZÉ, Jean-Joël GIL, Marie-Thérèse HERBINIER, Céline ASBROUCQ, Stéphane FRANCON

•**Personne excusée** : Guy FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Céline ASBROUCQ

Délibération Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS

Philippe BOUILLETTE expose :

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS ;
- Approuve les modalités organisationnelles, et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;
- Approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Approbation convention de service mutualisé instructeur CCVVS/Commune

Madame le Maire fait lecture de la convention et rappelle ce qui suit :

Par délibération n°2014-47 du 23 septembre 2014, la Communauté de communes Vexin Val de Seine s'est orientée vers la mutualisation de l'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Le service ainsi créé sera au sein d'un pôle urbanisme situé, 1 rue de Rouen, 95 450 VIGNY.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune d'Ambleville par délibération de son conseil municipal décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCVVS qui a créé un pôle urbanisme avec la communauté de communes Vexin Centre.

Délibération sur le transfert de la compétence « infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique

Considérant la délibération du 22 juin 2012 du Conseil Général du Val d'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDANVO),

Considérant le contenu du SDANVO inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les Valdoisiens par la technologie FTTH (Fibre To The Home),

Considérant que la totalité du territoire de la Communauté de Communes se situe dans le périmètre de l'initiative publique inscrite dans le SDANVO,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 12 décembre 2013, relatif au principe de la création du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique visant à assurer le portage des initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire Valdoisien,

Considérant l'intérêt général pour les habitants de la communauté de communes,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir un volet relatif au déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques de très haut débit et qu'à cet effet, il convient de doter la Communauté de communes de cette compétence,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ Décide de compléter les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« Infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique :

La Communauté de Communes est compétente en matière de réalisation et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du code des postes et des télécommunications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructure de réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés au opérateurs et utilisateurs indépendants »

2/ Dit que cet ajout sera inclus dans les compétences facultatives à l'article 16.4

3/ Précise que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre, conformément aux dispositions du CGCT

4/ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dont la saisine de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les éventuels transferts de charges liés à cette prise de compétence

5/ Précise que cette compétence est prise dans la perspective d'une adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique, structure départementale de portage du projet Très Haut Débit du Département du Val d'Oise.

Indemnités de Conseil de Madame la Perceptrice

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de voter l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

- Vu le décret 92-879, précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor.

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, considérant les services rendus par Madame MACCURY en sa qualité de conseiller financier de la Commune

DECIDE

D'allouer à Madame Anne –Marie MACCURY, 50% de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2014, 161.14 euros

Le taux de l'indemnité est fixé en application de l'article 4 de cet arrêté et son montant sera à déterminer chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices précédents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP à l'article 622.

Décision approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Demande de réverbères au niveau des dernières maisons de la Grande Rue du Bourg : accord de principe et consultation du Syndicat d'Electricité pour connaître la marche à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30, la date du prochain conseil est fixée au vendredi 30 janvier 2015